

PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes
avec extension du périmètre par la société RMCL (15)

Monsieur Alain POINOT, agissant en qualité de président directeur général, au nom et pour le compte de la société Routière du Massif Central et du Limousin (RMCL), dont le siège social se situe à Champassis Sud 15240 VEBRET, a déposé en préfecture du Cantal le 12 août 2013 une demande en vue d'être autorisé à poursuivre l'exploitation d'une carrière de basalte et ses installations annexes, avec extension du périmètre, au lieu-dit "Chabanne" sur la commune d'ARCHES.

L'article R.122-6-III du Code de l'Environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier complet le 16 septembre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

Conformément à l'article R.122-7-III du Code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet du Cantal et l'agence régionale de santé par lettres du 16 septembre 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

1. Présentation du projet et de son contexte

1.1. Le pétitionnaire :

Raison sociale	: Routière du Massif Central et du Limousin (RMCL)
Forme Juridique	: Société anonyme au capital de 344 000 €
PDG	: Alain POINOT
Siège social	: Champassis Sud 15240 VEBRET
N° SIRET	: 406 320 085 000 37
Directeur D'exploitation	: Jean-Louis GRAFFOILLERE
Responsable du dossier	: Magali COUDERT
Activités	: tous produits routiers, fabrication, commerce, mise en œuvre, exploitation de carrières
Téléphone/télécopie	: 04 71 40 59 00 / 04 71 40 59 19
Effectifs	: 80 personnes

1.2. Situation administrative

La société RMCL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 2006-48 du 12 janvier 2006 à exploiter jusqu'au 26 octobre 2013 une carrière de basalte et ses installations annexes sur la commune d'ARCHES. La superficie globale de la carrière s'élève à 58 944 m² sur les parcelles cadastrées section C n° 286 pp et 19 pp, pour une production annuelle fixée à 30 000 tonnes.

Par arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-977 du 9 juillet 2009, RMCL a été autorisée à exploiter sur le site une centrale d'enrobage à froid et un dépôt de matières bitumeuses.

D'autre part, un arrêté préfectoral du 28 décembre 1981 autorise la société RMCL à exploiter sur l'emprise de la carrière une centrale d'enrobage à chaud.

• **1.3. Principales caractéristiques du projet**

Afin de poursuivre l'extraction du gisement de basalte valorisable, le pétitionnaire se propose de poursuivre pendant 18 ans l'exploitation de ce site, en modifiant le périmètre précédemment autorisé :

Localisation commune d'ARCHES	N° de parcelle	Surface cadastrale totale	Surface actuellement autorisée et renouvelée	Surface sollicitée en extension
Section C	286	124325 m ²	56 764 m ²	6 500 m ²
Section C	19	2180 m ²	2 180 m ²	-
			58 944 m ²	6 500 m ²
			Total = 65 444 m ²	

Sur les terrains en renouvellement, il reste environ 18 000 m² à exploiter en abaissant le carreau de 6 m.

L'extension qui concerne une zone de superficie relativement faible actuellement occupée par des stockages de matériaux, permettra essentiellement :

- une cohérence géographique et linéaire des zones d'extraction de cette carrière,
- la régularisation d'une exploitation faite il y a plusieurs années de façon illicite au-delà du périmètre autorisé,
- la mise en place de la bande sécuritaire de 10 m.

Quatre phasages sont programmés, avec une production annuelle moyenne de 30 000 tonnes (45 000 tonnes maximum). La carrière fonctionne hors période hivernale (avril à octobre).

La liste des activités au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la suivante :

N° rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime	Seuil
2510-1	Exploitation de carrière	45 000 t/an maximum 65 444 m ²	Autorisation	-
2515-1b	Installation de concassage criblage	414 kW	Enregistrement	supérieure à 200 kW inférieure ou égale à 550 kW
2517-2	Station de transit de produits minéraux	25 000 m ²	Enregistrement	Supérieure à 10 000 m ² inférieure ou égale à 30 000 m ²
1520-2	Dépôt de matières bitumeuses	60 t	Déclaration	Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t
2521-2-b	Centrale d'enrobage à froid au bitume de matériaux routiers	1400 t/j maximum	Déclaration	Supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1500 t/j

La société RMCL continuera d'autre part à exploiter, de façon ponctuelle et sur de courtes durées, la centrale d'enrobage à chaud.

Les activités sont compatibles avec le schéma des carrières du Cantal et les documents d'urbanisme de la commune d'ARCHES.

2. Qualité du dossier

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien tous les éléments demandés dans les articles précités. Il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales. Le degré de précision des informations est convenable pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet sur l'environnement et les décisions prises.

• **2.1. résumés non techniques**

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers du projet abordent tous les points développés dans la demande, notamment son contexte, sa justification et ses incidences. Le résumé non technique de l'étude d'impact constitue un volet à part entière du dossier. Bien illustré, il reprend l'ensemble des chapitres développés dans l'étude et apparaît compréhensible par le grand public.

• **2.2. justification du projet**

Le pétitionnaire justifie le choix de son projet par les raisons suivantes :

- l'intérêt du site déjà exploité et en particulier la qualité du gisement en place,
- subvenir à l'approvisionnement en granulats de qualité du marché local, grâce à un réseau routier adapté, ,
- la nécessité d'assurer la pérennité de l'entreprise RMCL.

Ces raisons sont essentiellement d'ordre économique, cependant le dossier insiste sur les aspects environnementaux. Les justifications intègrent la compatibilité du projet avec les différents documents de planification.

• **2.3. Description de l'état initial de l'environnement et impacts potentiels du projet - Principaux enjeux environnementaux – Mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser**

• **2.3.1 État initial et impacts potentiels :**

L'analyse de l'état initial et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement abordent l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8 du code de l'environnement.

Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux mis en évidence sont les suivants :

Milieu naturel et biodiversité:

Le décapage des sols préalablement à l'extraction provoquera une destruction du couvert végétal. Cependant celle-ci sera moindre dans la mesure où la zone en extension est actuellement occupée en grande partie par une aire de stockage des matériaux et des friches. Les habitats concernés (chênaie frênaie, prairie pâturée) ne font pas l'objet d'une protection particulière et sont largement représentés à proximité immédiate du site. Aucune zone humide n'est impactée.

Les études de terrain ont permis d'identifier l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site projeté. Les périodes de prospection sont cohérentes. La flore et les habitats patrimoniaux du site ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens, insectes, chiroptères...) ont été inventoriés. Aucune espèce végétale protégée n'a été identifiée dans l'emprise des terrains du projet.

20 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 17 sont protégées au niveau national, 1 au niveau national et européen (milan noir). Deux espèces (bergeronnette grise et bruant jaune) sont potentiellement nicheuses sur la carrière. La couleuvre jaune et verte, le lézard des murailles, le lézard vert et le crapaud accoucheur sont par ailleurs présents sur le secteur étudié.

Le fonctionnement écologique sur les terrains du projet n'est pas essentiel au maillage écologique du secteur et la très faible extension projetée n'occasionne pas de rupture de corridor biologique.

Les investigations menées dans le cadre de ce dossier pour déterminer les enjeux sont satisfaisantes et l'impact du projet sur ces enjeux (notamment sur les espèces protégées) a été bien étudié.

Zones naturelles :

Le projet est inclus dans le périmètre de :

- la ZPS « Gorges de la Dordogne » identifiée Natura 2000 FR 7412001 (avifaune)
- la ZNIEFF de type II « Gorges de la Dordogne et affluents » (flore, entomofaune, bivalves, herpétofaune, avifaune, mammifères, poissons, crustacées)

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- Natura 2000 FR 8301057 ZSC « Gorges de la Dordogne et du Marilhou (habitats, entomofaune, mammifères) » à 1,3 km à l'Est,
- Natura 2000 FR8301095 ZSC « Lacs et rivières à loutres » à 2,5 km au Nord
- ZNIEFF de type 1 « Gorges de la Dordogne secteur Auvergne » à 800 m à l'Est
- ZNIEFF de type 1 « Basse Vallée du Mars » à 4 km au Sud-Est

S'agissant de la prise en compte du site Natura 2000 Gorges de la Dordogne, l'évaluation des incidences du projet est conforme aux articles R-414-19 et suivants du code de l'environnement. L'évaluation, qui s'appuie notamment sur les inventaires réalisés et distances d'effets, conclut à l'absence d'impact significatif sur les zones naturelles. Cette analyse est pertinente.

Eaux :

- Eaux souterraines : Il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Aucun captage d'eau potable n'est recensé dans l'environnement immédiat.
- Eaux de ruissellement : Les eaux de ruissellement impactant le site sont canalisées et dirigées par gravité vers le point bas de l'exploitation, ce qui permet de les décanter avant rejet.

La carrière est située hors zone inondable. Le réseau hydrographique ne sera pas affecté par l'exploitation. Le projet s'avère compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne et le SAGE Dordogne Amont en cours d'élaboration.

Un réservoir d'eau potable, situé à proximité, ne sera pas impacté par l'installation projetée.

Cadre de vie et riverains :

La maison la plus proche se situe à 80 m en contrebas de l'emprise de la carrière. Les autres habitations se trouvent au-delà d'un rayon de 180 m.

Les différentes nuisances générées par l'exploitation, notamment le bruit (concasseur, engins de chantier, tirs de mines), les poussières, les vibrations et le trafic, peuvent être à l'origine de gênes pour le voisinage.

L'étude acoustique et les mesures sonores réalisées concluent au respect de la réglementation et des émergences admissibles. Les mesures de vibrations et de retombées de poussières dans l'environnement

proche montrent également le respect des seuils admissibles. Les poussières comportent par ailleurs une très faible teneur en silice.

Paysages :

Une étude paysagère et plusieurs prises de vues photographiques donnent les perspectives visuelles du site actuel. Celles-ci apparaissent relativement limitées du fait de l'important couvert végétal qui entoure le périmètre autorisé. Compte tenu d'une part de la topographie des lieux et d'autre part des conditions d'exploitation (extraction en dent creuse), l'incidence paysagère évoluera peu.

Le site offre seulement une perception visuelle rapprochée depuis la RD 38 en passant au droit du site.

Transports :

Les transports de matériaux issus de la carrière engendrent en moyenne une rotation journalière d'une quinzaine de véhicules de divers tonnages pendant la période d'activité de la carrière (120 jours/an). Ce trafic local s'effectue sur la RD 38 puis 122, axes calibrés pour les gros véhicules.

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter n'entraînera pas d'augmentation de trafic par rapport à la situation actuelle.

- 2.3.2 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts du projet

Mesures concernant la biodiversité :

Les mesures proposées visent à éviter, sinon réduire et compenser les impacts. Elles consistent à :

- décapier les sols en se limitant et se coordonnant au strict besoin de l'extraction, et en excluant la période du 1^{er} avril au 31 août pour éviter le risque de destruction de nids d'espèces potentiellement présentes sur le site ;
- assurer la remise en état progressive des secteurs définitivement exploités avec notamment la plantation de végétaux d'essences locales ;
- aménager les gradins résiduels pour favoriser l'avifaune rupestre ;
- préserver les haies et les friches périphériques, ainsi que les talus enherbés déjà réaménagés sur la limite Sud-Est de la carrière, zone utilisée par les passereaux et plus particulièrement la bergeronnette grise et le bruant jaune ;
- conserver et aménager les points d'eau existant sur la carrière pour protéger les amphibiens ;
- créer des zones de refuge pour les reptiles par le biais de stocks de pierres et d'éboulis ;
- mettre en place un suivi écologique des mesures mises en œuvre.

Compte tenu de la fréquence des espèces et habitats disponibles aux environs du site du projet qui relativise l'impact, ces mesures et le suivi mis en place paraissent proportionnés aux enjeux.

Mesures pour les eaux souterraines et superficielles :

Les eaux superficielles sont dirigées naturellement vers un bassin de décantation d'un volume de 1430 m³.

Les dispositions déjà existantes pour prévenir les pollutions accidentelles seront maintenues et paraissent adaptées pour des exploitations de ce type : entretien régulier des différents engins dans l'atelier prévu à cet effet, ravitaillement des engins au droit d'une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur, utilisation d'un dispositif d'assainissement autonome pour assurer le traitement des eaux usées domestiques provenant des sanitaires, présence dans les cabines des véhicules de feuilles et de rouleaux absorbants qui permettront de récupérer des lubrifiants ou du gas-oil libérés accidentellement sur le sol. Aussi, la prise en compte des risques de pollutions accidentelles est satisfaisante.

Mesures pour le voisinage et paysages :

Dans le but de réduire les nuisances, l'exploitant envisage :

- de déplacer les installations de traitement au point bas de la carrière,
- d'humidifier les pistes par temps sec et de limiter la vitesse à l'intérieur du site à 20 km/h,
- d'adapter le minage en fonction des caractéristiques et structures géologiques,
- de limiter les horaires de travail du lundi au vendredi de 7 h à 18 h.
- de poursuivre l'exploitation en dent creuse et de maintenir les boisements en périphérie des fronts pour ne pas augmenter l'impact visuel.

Ces mesures paraissent proportionnées aux enjeux identifiés et permettront de ne pas accentuer les nuisances correspondant à la situation actuelle. Par ailleurs, l'efficacité de ces dispositions sera vérifiée par de nouvelles campagnes de mesures acoustiques, de vibration et de retombées de poussières.

- 2.3.3 Conditions de remise en état et usage futur du site :

La remise en état et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

La remise en état des zones d'extraction se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'exploitation et permettra la restitution d'un espace à vocation naturelle ou favorable à des aménagements divers .

Les orientations consistent à :

- laisser les fronts apparents au Nord-Est afin de constituer des falaises rappelant la présence de la coulée basaltique et de créer des milieux favorables pour l'hébergement d'espèces d'oiseaux inféodés à ce milieu ;
- taluter les autres fronts avec une pente à 33°, en conservant apparente la partie supérieure des falaises basaltiques ;
- laisser à l'état minéral le carreau pour permettre des activités diverses dans une logique de continuité avec la plate-forme voisine utilisée comme aire de stockage ;
- végétaliser les talus, mettre en place des haies et des massifs arborés ;
- conserver et agrandir le bassin situé au Nord-Est.

La situation finale du site fait l'objet d'un plan complet et légendé. Les propositions pour la remise en état du site apparaissent sérieuses.

Une attention particulière devra toutefois être portée à la qualité des matériaux inertes qui seront amenés sur la carrière dans le cadre de la remise en état, par le biais notamment d'un registre de suivi de ces matériaux.

- **2.4. Description des dangers liés à l'exploitation**

L'étude identifie les dangers potentiels en les caractérisant de façon exhaustive. Elle expose les dangers que peut présenter l'installation, décrit les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (origine interne ou externe), leur nature et leurs conséquences, et analyse les risques qui pourraient avoir une incidence directe sur l'environnement. Le principal risque identifié est celui d'une explosion non maîtrisée lors de l'utilisation des explosifs utilisés pour l'abattage des matériaux.

Au vu de la configuration du futur chantier et des diverses occurrences d'événements accidentels recensés dans ce type d'installation, la probabilité des dangers est très faible et les mesures de maîtrise des risques rendent le projet acceptable.

- **2.5. Méthodes utilisées et auteur des études**

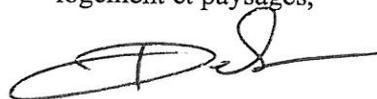
La méthode employée, les dates de réalisation pour évaluer les effets du projet sur l'environnement sont détaillées ainsi que les outils et modèles utilisés pour cette évaluation. Les noms et qualités des auteurs des études sont précisés.

3. Avis sur la prise en compte de l'environnement dans le projet et conclusion de l'autorité environnementale

Le projet prend globalement en compte les principaux enjeux environnementaux du site ainsi que les principaux impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ce dossier comporte tous les éléments permettant d'appréhender la partie environnementale du projet dont les enjeux apparaissent limités au vu de l'état actuel de la zone d'extension et de sa superficie.

Clermont-Ferrand, le 15 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement et par délégation,
le chef du service territoire, évaluation, énergie,
logement et paysages,



Agnès DELSOL